CONCOURS des MAISONS FLEURIES

VILLE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE

2026

#SoScottish

aubigny.net

Aubigny sur-Nère

Édito du Maire

Mesdames, Messieurs,

Vous le savez la commune d'Aubigny-sur-Nère accorde une grande importance à la qualité de son cadre de vie.

A ce titre la commune se distingue depuis 2002 par ses 4 fleurs décernées dans le cadre du **Label Villes et Villages Fleuris** récompensant lqui récompense les collectivités engagées en faveur d'un environnement agréable, durable et respectueux de la nature.

Or la commune n'est pas seule actrice. Vous participez chacun à l'embellissement de la commune.

Afin de mettre à l'honneur ces réalisations et de valoriser l'engagement des habitants, la Ville organise son Concours des Maisons Fleuries. Que vous disposiez d'un jardin, d'un balcon ou de quelques jardinières, votre contribution participe à rendre notre commune plus accueillante.

Vous trouverez ci-joint le nouveau règlement du concours 2026 et le bulletin d'inscription.

Le jury fera l'évaluation du fleurissement courant juillet en fonction des conditions climatiques du moment.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

Laurence RENIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère

RÈGLEMENT DU
CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

1. Objet du concours

La commune organise un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, bars, hôtels, gîtes qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

2. Conditions de participation

Le concours des maisons fleuries est ouvert à toute personne habitant ou ayant une activité à Aubigny-sur-Nère dont les réalisations florales sont visibles de la voie publique.

La participation à ce concours est gratuite.

Pour permettre la géolocalisation et l'évaluation de votre fleurissement, une inscription est nécessaire.

Les membres du jury sont exclus de ce concours. Les membres du conseil municipal peuvent participer, mais ils ne pourront prétendre recevoir une récompense financière.

3. Formalités et conditions d'inscription

Un formulaire d'inscription «concours maisons fleuries» est disponible à la mairie d'Aubigny-sur-Nère ou sur le site internet de la commune. Il doit être retourné à la mairie.

Une seule catégorie sera retenue par candidat.

Les participants acceptent que des photos de leur maison ou façade soient prises de la voie publique.

Ces photos pourront être publiées dans le magazine municipal, sur le site web et les réseaux sociaux de la ville.

4. Composition du jury

Le jury est composé de membres désignés par la commission fleurissement.

La qualité de membre du jury du concours communal des maisons fleuries est assurée bénévolement.

5. Détermination des catégories

1ère catégorie : Maison fleurie avec jardin très visible de la voie publique

2ème catégorie : Maison comportant un décor floral installé devant celles-ci sur la voie publique

3ème catégorie : Maison comportant : balcons, terrasses, murs ou fenêtres fleuris visible de la voie publique

4ème catégorie : Commerces, hôtels, bars, restaurants, gîtes avec fleurissement visible de la voie publique

5ème catégorie : Hors concours (coup de cœur du jury)
Afin d'encourager les personnes à candidater au concours communal des maisons fleuries, lors du passage du jury celui-ci aura la possibilité de sélectionner une maison particulière ou un commerce bien fleuri n'ayant pas été inscrit.

6. Critères d'évaluation

Votre fleurissement sera noté en fonction des critères suivants :

- Aspect général, propreté, entretien de l'ensemble
- Qualité visuelle du fleurissement
- Harmonie de la disposition et des couleurs
- Choix des variétés de fleurs saisonnières et vivaces
- Absence de décors artificiels
- Intégration de principes de développement durables, paillage, arrosage...

Une note de 6 à 30 sera attribuée par fleurissement - 5 points maximum par critère.

Le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique uniquement.

7. Attribution des prix

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui aura seule autorité en la matière.

La valeur des prix sera fixée par délibération du conseil municipal.

Le jury fera l'évaluation du fleurissement courant juillet en fonction des conditions climatiques du moment.

En cas d'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Une cérémonie de remise des récompenses sera organisée et les participants au concours seront informés par courrier de la date.

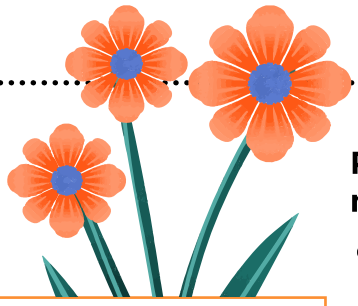

Bulletin d'inscription

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____

Participera au concours communal des maisons fleuries dans la catégorie :

Cochez la catégorie pour laquelle vous participez :

- ☐ **1ère catégorie :** Maison fleurie avec jardin très visible de la voie publique
- ☐ **2ème catégorie :** Maison comportant un décor floral installé devant celles-ci sur la voie publique
- ☐ **3ème catégorie :** Maison comportant : balcons, terrasses, murs ou fenêtres fleuris visible de la voie publique
- ☐ **4ème catégorie :** Commerces, hôtels, bars, restaurants, gîtes avec fleurissement visible de la voie publique